



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le directeur général adjoint et greffier adjoint de la municipalité susdite :

QUE lors de la séance du 10 mars 2026, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement 1073-5-2025 modifiant les règlements de construction 107-92 et 271-90 afin d'assurer la concordance avec le règlement 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement et d'ajouter des dispositions relatives aux coups de bélier.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 57, rue Laroche, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Web de la municipalité, au www.lanoraie.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le 14 septembre 2026, jour de sa publication.

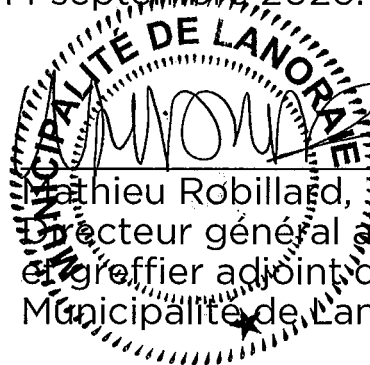
DONNÉ à Lanoraie ce 14 septembre 2026.


Municipalité de Lanoraie
Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la
Municipalité de Lanoraie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie le 14 septembre 2026, entre 13 h et 16 h, aux endroits suivants : église, hôtel de ville et site Web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 septembre 2026.



Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la
Municipalité de Lanoraie

